

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 20 septembre 2022 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, Mairie d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire.

Date d'envoi de convocation : le 14 septembre 2022.

Date de publication de la convocation : 15 septembre 2022

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

Mme Armelle BRARD a donné procuration à Mme Simone JOURAND

M. Didier GUILLON a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Nathalie COLIN

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Délibération n° 2022-118

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz – actualisation et prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de commune est concerné par deux bassins versants :

- Celui de l'Ouest Cornouaille.
- Celui de la baie de Douarnenez

La délibération d'adhésion à l'EPAB (bassin versant de Douarnenez) du 26 septembre 2019 a été rejetée par les services de l'Etat car les statuts de la communauté de communes étaient restés inchangés après la publication de la loi MAPTAM.

Il convient donc d'apporter des modifications aux statuts afin d'intégrer la GEMAPI dans les compétences de la communauté de communes. Les modifications à apporter portent sur l'inscription dans les statuts de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération 2022_06_30_05 (conseil communautaire du 30 juin 2022) la modification des statuts – actualisation et prise de compétence GEMAPI.

La consultation des conseils municipaux est obligatoire dans un délai de 3 mois à compter de la notification, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

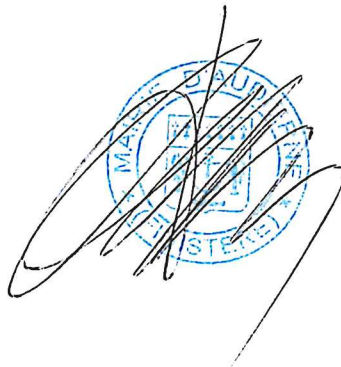
- Approuver la modification des statuts de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;
- Autoriser M. Le Maire à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

